

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-10-2

Séance du vendredi 15 mars 2024

DELIBERATION MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE HIRSCHLAND

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à LUTENBACHER Annick
BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DIETRICH Martine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à PAGLIARULO Karine
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MEYER Philippe donne procuration à HEMEDINGER Yves
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

COUCHOT Alain, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DEBES Vincent, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, LORENTZ Michel, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 121-14 VI,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-10-4 du 20 octobre 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des communes de RAUWILLER et WEYER,
- VU l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de HIRSCHLAND en date du 6 février 2024 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim du 26 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 121-14 VI du Code rural et de la pêche maritime, la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de HIRSCHLAND avec extension sur le territoire des communes de RAUWILLER et WEYER représente moins de 5% du périmètre fixé par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa délibération du 20 octobre 2023 (CP-2023-8-10-4) ordonnant l'opération d'aménagement foncier de HIRSCHLAND ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Modifie le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de HIRSCHLAND avec extension sur les communes de RAUWILLER et WEYER selon la liste des parcelles jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote